conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 04.11.2021 Code du produit: Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésif

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Tikal Marine Systems GmbH

Rue: Werkstraße 6 Lieu: D-22844 Norderstedt

Téléphone: +49 40 526 30 60 3 Téléfax: +49 40 526 30 60 5

e-mail: info@tikal-online.de Internet: www.tikal-online.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tikal Marine Systems GmbH +49 40 526 30 60 3

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité	
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification SGH				
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vi	nyl)silane		3 - 10 %	
	220-449-8		01-2119513215-52		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4; H226 H332				
198028-14-7	Masse de réaction de l'octadécanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxodécyl)amino]éthyl]- et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide) et du décanamide, N,N'-1,2-éthane-diylbis			1 - 2,5 %	
	907-495-0		01-2119545465-35		
	Aquatic Chronic 3; H412				
41556-26-7	sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentamé	thyl-4-pipéridyle)		0,1 - 0,25 %	
	255-437-1				

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 04.11.2021 Code du produit: Page 2 de 11

Skin Sens. 1, Aqua	uatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H317 H400 H410	
--------------------	--	--

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de cond	centrations spécifiques, facteurs M et ETA	
2768-02-7	220-449-8	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane	3 - 10 % %
		CL50 = 16,8 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou rmique: DL50 = 3,158 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6,899 mg/kg	
198028-14-7	907-495-0	Masse de réaction de l'octadécanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxodécyl)amino]éthyl] - et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide) et du décanamide, N,N'-1,2-éthane-diylbis	
	l'	CL50 = 5,11 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; DL50 = >2000 mg/kg	

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Veiller à un apport d'air frais.

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau en aspersion. Jet d'eau à grand débit. Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 04.11.2021 Code du produit: Page 3 de 11

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Eviter la formation de poussière. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20°C

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 04.11.2021 Code du produit: Page 4 de 11

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
198028-14-7	Masse de réaction de l'octadécanamide, 12-hydroxy-N-[2-[0] N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide) et d		•	
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	3 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	3 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	3 mg/m³
Salarié DNEL,	Salarié DNEL, à long terme		local	3,75 mg/cm ²
Salarié DNEL,	Salarié DNEL, aigu		local	11,2 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	3,75 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	11,2 mg/cm²
Consommateu	Consommateur DNEL, à long terme		systémique	0,56 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environ	nemental	Valeur
198028-14-7 Masse de réaction de l'octadécanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxodécyl)amino]éthyl]- et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide) et du décanamide, N,N'-1,2-éthane-diylbis		
Eau douce		0,0432 mg/l
Eau de mer		0,00432 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	1080 mg/kg
Sédiment mar	'n	108 mg/kg
Micro-organisr	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol		217 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des luntettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) NF EN 166

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 04.11.2021 Code du produit: Page 5 de 11

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au

standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante.

Appareil de protection respiratoire approprié: appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141).

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide (Pâte)
Couleur: coloré

Odeur: caractéristique; Hydrocarbures.

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

270 °C

et intervalle d'ébullition:

Point de sublimation:

Point de ramollissement:

Point d'écoulement:

Point d'éclair:

> 100 °C

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:

non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé
Température d'auto-inflammation:

420 °C

Température d'inflammation spontanée

gaz: non déterminé
Température de décomposition: non déterminé
pH-Valeur: non déterminé
Viscosité dynamique: non déterminé

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 04.11.2021 Code du produit: Page 6 de 11

Viscosité cinématique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

Hydrosolubilité: non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité:

Densité de vapeur relative:

SECTION 12: Informations écologiques

non déterminé

1,54 g/cm³

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenue

Propriétés comburantes aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:

Teneur en solvant:

Teneur en corps solides:

Taux d'évaporation:

non déterminé
non déterminé
non déterminé

Information supplémentaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 04.11.2021 Code du produit: Page 7 de 11

	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; trin	néthoxy(vinyl)silane			
	orale	DL50 mg/kg	6,899	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	3,158	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation vapeur	CL50	16,8 mg/l	Rat	ECHA Dossier	
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l			
198028-14-7				xy-N-[2-[(1-oxodécyl)amin mide) et du décanamide, N		
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat (OECD 423)	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat (OECD 402)	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) aérosol	CL50	5,11 mg/l	Rat (OECD 403)	ECHA Dossier	

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle). Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	137	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 64	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	121 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
198028-14-7	Masse de réaction de l'octadécanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxodécyl)amino]éthyl]- et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide) et du décanamide, N,N'-1,2-éthane-diylbis						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100		Oncorhynchus mykiss (OECD 203)	ECHA Dossier	

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

	Т	ikalflex	Contact 12	/ Clear 10			
Date de révision: 04.11.2021			Code du prod	uit:		Page 8 de 1	1
Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	20,7		dokirchneriella apita (OECD 201)	ECHA Dossier		
Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	94,9		inia magna CD 202)	ECHA Dossier		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			•
198028-14-7	Masse de réaction de l'octadécanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxo N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide) et du déc	,, , ,,	e-diylbis-	
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E 63 % 28 ECHA Dossier			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
	Masse de réaction de l'octadécanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxodécyl)amino]éthyl]- et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide) et du décanamide, N,N'-1.2-éthane-diylbis	>6

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

080412

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 04.11.2021 Code du produit: Page 9 de 11

Code d'élimination des déchets - Résidus

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION 080412

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); boues de colles et mastics autres que celles

visées à la rubrique 08 04 11

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150106 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE.

> MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés

séparément); emballages en mélange

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU ou numéro

transport. d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport:

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 04.11.2021 Code du produit: Page 10 de 11

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV): 2.34 %

Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n°

2020/878)

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): négligeable

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1.0; Première publication: 05.11.2021

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: dav(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 04.11.2021 Code du produit: Page 11 de 11

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers N/A: not applicable

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de

développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UN/NU: United Nations/Nations Unies VOC: Volatile Organic Compounds

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle). Peut produire une réaction

allergique.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul. Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)